

QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE
LA VILLE DE BELAIR
COMTE DE PORTNEUF

R E G L E M E N T N O : B-170

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLE-
MENT No. B-170 (CREATION ZONE 105R) -

ASSEMBLEE ~~reguliere~~ speciale du conseil municipal
de la corporation de la Ville de Bélair, comté de Portneuf,
tenue le 17.ième jour de ...mai..... 1973, ajournée au
....ième jour de 1973, à ..8.. heures du
soir, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à la-
quelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE LEOPOLD BELANGER
MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Maurice Gauthier
Laurent Houde
Jean-Paul Riul
Fernand Leduc
Fernand Halliwell

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la
présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des
membres du conseil de la manière et dans le délai voulus
par la loi.

CONSIDERANT que ce conseil a adopté son règle-
ment No. B-170 relatif au zonage et à la construction dans
la municipalité;

CONSIDERANT qu'il existe un développement con-
nu sous le nom de "Place Iberville" et que ce développe-
ment fait partie de la zone 13R;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer une zone
distincte pour ce développement nouveau;

CONSIDERANT qu'il y adonc lieu de modifier la
délimitation de la zone 13R en détachant des lots et par-
ties de lot désignés sous le nom de Place Iberville de cet-
te zone 13R pour créer la zone 105R;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce rè-
glement a été préalablement donné soit à la séance de ce
conseil tenue le 17.ième jour de ...mai..... 1973.

.../2

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER: Armand Houle
 APPUYE PAR M. LE CONSEILLER: Guillaume Haldimand
 IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE
 CE CONSEIL PORTANT LE NO. 0207. ET CE CONSEIL ORDONNE ET
 STATUE COMME SUIIT:

Titre -

ARTICLE 1.- Le présent règlement portera le titre de
 "REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE B-170 (CREA-
 TION DE LA ZONE 105R);

Définitions -

ARTICLE 2.- Les mots "CORPORATION", "MUNICIPALITE" et
 "CONSEIL" ont le sens qui leur est attribué dans cet ar-
 ticle, à savoir:

- a) le mot "CORPORATION" désigne la corporation
de la Ville de Bélair, comté de Portneuf;
- b) le mot "MUNICIPALITE" désigne la municipali-
té de la Ville de Bélair, comté de Portneuf;
- c) le mot "CONSEIL" désigne le conseil de la
corporation de la Ville de Bélair, comté de
Portneuf;

But -

ARTICLE 3.- Le présent règlement a pour but de modifier
le règlement No. B-170 plus particulièrement le plan de
zonage de façon à créer la zone 105R et assujettir les
terrains faisant partie de cette zone à une règlementa-
tion complète et distincte;

Modification, règle-
ment B-170, article
20.1

ARTICLE 4.- Le règlement B-170 concernant le zonage et la
construction dans la municipalité ainsi que le plan de
zonage délimitant les zones sont, par les présentes,
modifiés de la façon suivante:

- "Les lots et parties de lot connus sous les
nom et désignation de Place Iberville sont
distracts de la zone 13R pour former une zone
distincte connue et désignée, à l'avenir,
comme zone 105R;
- La délimitation de cette zone nouvelle est
plus particulièrement démontrée au plan
joint au présent règlement sous la cote
Annexe "A";
- Ce plan est exécutoire et fait partie du
plan de zonage de la municipalité;"

Règlementation, zone
105R -

ARTICLE 5.- La zone 105R ainsi créée est assujettie à
toutes les dispositions du règlement B-170 et plus par-
ticulièrement la grille des spécifications est amendée,
à l'égard de cette zone, comme suit:

- a) Classe des usages permis: résidences multi-
familiales: 93
- b) Normes d'implantation: .../3

- i) Hauteur (en étages) maximum: 3
- ii) Hauteur (en étages) minimum: 1
- iii) coefficient d'occupation (rapport plancher-terrain): 0.5
- iv) marge de recul avant: 25
- v) Nombre maximum de logements par bâtiment: 6
- c) Critères de performance: classe A

Entrée en vigueur -

ARTICLE 6.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOpte A VILLE DE BELAIR CE 23..IEME JOUR DE .mai..... 1973.

S/

LEOPOLD BELANGER, maire.

S/

JEAN-CLAUDE GRENIER, o.m.a.

RDP/dp

QUEEEC
CORPORATION MUNICIPALE DE
LA VILLE DE BELAIR
COMTE DE PORTNEUF

AVIS DE PROMULGATION

DU REGLEMENT NO. 207

AVIS PUBLIC

A TOUS LES PROPRIETAIRES D'IM-
MEUBLES IMPOSABLES SITUES DANS
LA ZONE 13R:

AVIS PUBLIC est, par les pré-
sentes donné par le soussigné
JEAN-CLAUDE GRENIER, o.m.a. de
la Ville de Bélair, comté de
Portneuf;

QUE ce conseil a adopté à son
assemblée du 23.ième jour de
...mai 1973, le règlement No.
207, pourvoyant à la modifica-
tion du règlement No. B-170
concernant le zonage dans la
municipalité (création de la
zone 105R);

QUE Ce règlement a reçu l'ap-
probation des électeurs pro-
priétaires le 11.ième jour
de ...juin 1973;

QUE les intéressés pourront
consulter le règlement au
bureau de la corporation;

QUE ce règlement entrera en
vigueur conformément à la
loi.

DONNE A BELAIR CE 14...IEME
JOUR DE ...juin...1973.

PUBLIC NOTICE

TO ALL OWNERS OF TAXABLE
BUILDINGS SITUATED IN THE
13R ZONE:

PUBLIC NOTICE is hereby
given by the undersigned,
JEAN-CLAUDE GRENIER, o.m.a.
of the town of Belair,
Portneuf county;

THAT this council has adop-
ted onMay 23.....
1973, the by-law No. 207
enacting to the modifica-
tion of the zoning by-law
No. B-170 (creation 105R
zone);

THAT this by-law received
the approbation of the
proprietors electors on
.....June 11.....1973;

THAT the interested may
consult the by-law at the
office of the Corporation;

THAT this by-law will be
in force in conformity with
the law.

GIVEN AT THE TOWN OF BE-
LAIR This June 14.....
1973.

S/ Jean Claude Grenier
JEAN-CLAUDE GRENIER, o.m.a.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN-CLAUDE GRENIER, o.m.a., de la Ville
de Bélair, comté de Portneuf, certifie sous mon serment
d'office que, conformément à la loi, j'ai publié l'avis
ci-dessus, le 14.ième jour de ...juin... 1973, lequel avis
a paru dans le journalLe Belair..... le 18.ième jour
dejuin... 1973.

DONNE A BELAIR CE 14.IEME JOUR DE juin.....1973.

S/ Jean Claude Grenier
JEAN-CLAUDE GRENIER, o.m.a.

RDP/dp
n.d. 7601-323 -